



Régie de Traitement des déchets

CONSEIL D'EXPLOITATION

DU 26 FÉVRIER 2026

PROCES VERBAL

SMITED
Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets
des Deux-Sèvres

- **CONSEIL D'EXPLOITATION DU 26 FÉVRIER 2026**

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 8

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Date de convocation : le 20 février 2026

Affichage : le 20 février 2026

Membres présents : M. CACLIN Philippe, M. CHOUTEAU Yves, M. CUSEY Éric, M. DUPUIS Christian
M. ONILLON Denis, M. PINTAUD Alain, M. ROCHARD Sébastien.

Membres absents : M. TATIN Jean-Jacques

Secrétaire de séance : M. CUSEY Éric

Procès-Verbal du Conseil d'exploitation du 26 février 2026

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'Exploitation du 15 janvier 2026,
2. Protocole d'accord transactionnel avec AR-VALS sur les marchés des lots 2 et 3,
3. Budget SPIC « Traitement » - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,
4. Mise à jour de l'Autorisation de Programme – Crédits de paiement du projet de TVME,
5. Vote du budget primitif 2026 SPIC « Traitement »,
6. Mise en place de la fongibilité des crédits sur budget SPIC « Traitement »,
7. Renouvellement de la ligne de Trésorerie du budget SPIC « Traitement »,
8. Modification des statuts du SMITED,
9. Marché de location full service de tracteurs routiers PL sans chauffeur pour le service transport du SMITED,
10. Marché de prestations de ménage pour les locaux sociaux et administratifs du SMITED,
11. Avenant n°1 au marché de traitement des déchets résiduels avec SUEZ,
12. Modification du tableau des effectifs du SMITED,
13. Questions diverses.

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2026

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil d'exploitation du 15 janvier 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'exploitation du 15 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2/ PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR RESILIATION AMIABLE DES MARCHES AVEC BREUIL et AR-VALS

M. le président rappelle aux élus du Conseil d'Exploitation que le SMITED79 est en litige depuis des mois avec l'entreprise AR-VALS à la suite de la non-atteinte des performances attendues sur les 2 marchés qui lui ont été attribués à savoir :

- **Lot n°2** : Au groupement BREUIL Cie et AR-VALS sur le marché public de conception – réalisation des bâtiments, des VRD et du bio séchage des déchets dans la cadre de la transformation de l'unité de traitement mécano-biologique des OMR,

- **Lot n°3** : AR-VALS sur le marché public de conception – réalisation pour la fabrication, le montage et la mise en service des installations relatives à la préparation de combustible solide de récupération (CSR) à partir des OMR bio séchées dans le cadre de la transformation de l'unité de traitement mécano-biologique des OMR.

Depuis début octobre 2025, le SMITED a engagé des négociations avec les entreprises BREUIL et AR-VALS afin de trouver un accord amiable pour une résiliation anticipée des marchés qui sera formalisée dans un **protocole d'accord transactionnel**. Cette transaction est définie par l'article 2044 du Code Civil comme étant un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit et signé des 2 parties.

L'objectif de ce protocole est de solder les marchés afin de pouvoir effectuer les modifications nécessaires sur les équipements et ainsi atteindre le débit nominal du TVME. Le président ajoute que les sous-traitants d'AR-VALS ne sont toujours pas payés et refusent d'intervenir sur site.

Un projet de protocole d'accord transactionnel, est en cours de rédaction par notre conseil juridique, Maître Julien LAMPE du cabinet Frêche et associés.

M. le Président explique que cet avocat est performant et a rapidement pris le dossier en main.

L'objet de la transaction porte sur les points principaux suivants :

1- Règlement Financier des marchés

Il est proposé de résilier les 2 marchés sur la base des éléments financiers présentés dans le tableau ci-dessous :

M. le Président commente le tableau.

Détails des règlements	LOT 2		LOT 3	TOTAL LOTS 2 et 3
	Part BREUIL	Part AR-VALS	AR-VALS	BREUIL/ AR-VALS
Montant initial des marchés avec avenants (1)	6 317 861,21€	2 485 000,00 €	6 709 000,00 €	15 511 861,21 €
Révisions en cours (2)	-35 532,85€	-26 098,18 €	-87 368,10 €	-148 999,13 €
Réfections sur ligne DPGF non réalisée	-15 941€	-142 189,84 €	-129 171,81 €	-287 302,65 €
Pénalités de retard	0	-29 820,00 €	-40 254,00 €	-70 074,00 €
Surcoûts Travaux et indemnités résiliation	0	+ 108 000,00 € (dont 2.485,00 € à titre d'indemnité de résiliation)	+ 162 000 € (dont 6.709,00 € à titre d'indemnité de résiliation)	+ 270 000,00 €
TOTAL MARCHES à régler	6 266 387,36€	2 394 891,98€	6 614 206,09€	15 275 485,43€

(1) Cette ligne intègre les montants maximums d'indemnisation de 135 000€ HT sur le lot 2 et de 365 000€ HT sur le lot 3, formalisés dans les avenants n°7 sur le lot n°2 et l'avenant n°6 sur le lot n°3. Ces montants sont conditionnés à la fourniture d'un dossier conforme aux exigences mentionnées dans ces 2 avenants.

(2) Ces révisions seront à finaliser avec les derniers indices définitifs connus à date.

Pour information, le montant global réglé à ce jour aux entreprises est de 13 820 362,81€ soit une moyenne de – 87,64% d'avancement de règlement. Ces 2 marchés seraient ainsi soldés à -236 376€ par rapport aux budgets prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2026.

M. le Président précise que le montant total initial des lots 2 et 3 inclut l'ajout de 500 000 € par le SMITED, acté lors des négociations pour la reprise d'AR-VAL par le groupe SOURCES, au tribunal de Reims le 28 septembre 2023. Ce montant ne sera versé que s'il est entièrement justifié par AR-VALS.

Les réfections correspondent aux pièces détachées non livrées et à la mise en service industrielle non réalisée.

Mme la directrice ajoute que le bilan comptable du marché a été reçu lundi dernier. Ce bilan est en cours d'analyse par les services du SMITED.

2- Garanties

Le SMITED renonce aux garanties de performances, de Parfait Achèvement et de Bon de Fonctionnement proposées par l'entreprise AR-VALS dans les marchés signés.

Mme la directrice ajoute que les garanties de Parfait Achèvement et de Bon Fonctionnement sont d'une année.

Le SMITED demande le maintien des garanties constructeurs sur les machines en cas de vices cachés ou de malfaçons (2 ans), telles que prévues dans le cahier des garanties souscrites des entreprises mais également celles prévues aux articles 44 des CCAP des lots 2 et 3. Néanmoins et compte tenu de l'utilisation des équipements depuis une année, les parties consentent à réduire la durée de ces garanties à une année à compter de la date de la signature du présent protocole.

Le SMITED accepte la mainlevée des Garanties à Première Demande sur les avances et les levées de réserves, dans un délai de 15 jours à compter du règlement du décompte définitif.

3- Réceptions des travaux et des ouvrages

Le SMITED demande que des opérations classiques de réception des travaux et des ouvrages dans les conditions prévues aux marchés (article 41 du CCAPO et 41 du CCAG Travaux) avec l'entreprise BREUIL sur la partie Génie Civil mais accepte une réception des travaux et ouvrages sur la base des constats contradictoires opérés le 17 septembre et 10 octobre 2025 avec un Commissaire de justice pour les ouvrages de l'entreprise AR-VALS. Les procès-verbaux de réception seront annexés au présent protocole.

La réception partielle du génie civil a été déconseillée par notre avocat car elle viendrait fragiliser les procédures en cours.

4- Justificatifs demandés à AR-VALS

Le Président précise que le SMITED prendra en compte les 2 avenants à hauteur de 500 000€ HT, négociés au Tribunal de Reims lors du rachat d'AR-VALS par le groupe SOURCES, sous réserve de disposer d'un dossier comptable conforme aux termes des avenants conclus, à savoir un dossier justifiant la réalisation des dépenses supplémentaires pour le strict motif indiqué.

5- Communication de notre projet

Les entreprises AR-VALS et SOURCES renoncent au droit de communiquer sur la référence que constitue ce chantier, à des fins techniques, commerciales ou encore en appui à ses candidatures à de futurs marchés publics. Le SMITED ne fournira pas de certificat de capacité correspondant aux travaux réalisés sur cette opération.

Une première version du protocole a été envoyée à AR-VALS cette semaine.

Il est demandé si les besoins en investissements supplémentaires ont été chiffrés ?

M. le Président répond que nous n'avons pas de chiffrage à ce jour. Il rappelle à l'assemblée que le CRER est intervenu sur le TVME pour réaliser un audit thermique et comprendre l'origine des dysfonctionnements afin de proposer des solutions d'amélioration des performances sur des durées plus courtes de bio séchage avec un apport extérieur de chaleur. Cela pourrait passer par la location d'un module chaudière à fioul. Il ajoute que ce projet permettrait de se rapprocher du modèle de traitement de 45000T/an et que le coût d'installation pourrait être compensé par des quantités supplémentaires de déchets traités sur l'usine. Un meilleur séchage

apportera un meilleur PCI et nous pourrions peut-être viser une qualité supérieure de Combustible Solide de Récupération (CSR).

Mme la directrice rappelle que le SMITED va missionner deux assistances à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à venir. La première sur le bio-séchage avec le CRER et la deuxième dès la sortie des marchés avec AR-VALS sur le volet process de préparation du CSR.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse valider le protocole d'accord transactionnel décrit ci-dessus afin de résilier et solder les 2 marchés cités ci-dessus et autoriser le Président à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

3/ BUDGET SPIC « TRAITEMENT » : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025.

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (correspondant à une fusion des Comptes administratifs et comptes de gestion) qui doivent intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Comme sur le budget SPA « Structure », la Direction Générale des Finances Publiques rencontre depuis plusieurs semaines une panne technique affectant l'application CDG D, utilisée pour le traitement des opérations financières des collectivités. Ce dysfonctionnement empêche la validation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget « Traitement » du SMITED et en conséquence l'affectation des résultats.

Le cadre budgétaire et comptable M4 permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU par reprise anticipée du résultat. Cette reprise est possible après vérification de la concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public et l'établissement d'une fiche de calcul prévisionnel visée par le trésorier intégrant les Restes à Réaliser. La reprise des résultats doit alors être totale.

Par la suite, l'approbation des résultats et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Par conséquent, le Compte Financier Unique 2025 ne pouvant être adopté avant le vote du budget primitif 2026, le Président propose au Comité Syndical de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat sur le budget primitif 2026, comme suit :

En Fonctionnement, les résultats sont les suivants :	
Dépenses de Fonctionnement	11 666 938,28
Recettes de Fonctionnement	11 728 495,47
Résultat net de Fonctionnement exercice 2025	61 557,19
Résultat reporté au 31/12/2024	-227 450,07
Soit un résultat cumulé de Fonctionnement fin 2025 de :	-165 892,88
En Investissement, les résultats sont les suivants :	
Dépenses d'Investissement	3 547 857,16
Recettes d'Investissement	776 075,31
Résultat net d'Investissement exercice 2025	-2 771 781,85
Résultat reporté au 31/12/2024	2 331 425,08
Soit un résultat cumulé d'Investissement fin 2025 de :	-440 356,77
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	14 127,93
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	1 551 342,00
Soit un résultat d'Investissement fin 2025 de :	1 096 857,30
Résultat cumulé des deux sections	930 964,42

Pour mémoire, les résultats nets de l'exercice 2024 étaient de :

- En Fonctionnement : -1 878 175,39 €
- En Investissement : + 2 346 004,70 €

Il est proposé à l'assemblée que le résultat prévisionnel soit affecté en report sur le budget primitif 2026 de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

002 – Déficit antérieur de fonctionnement reporté	165 892,88€
---	-------------

Section d'Investissement :

001 – Déficit antérieur d'investissement reporté	440 356,77€
--	-------------

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse voter la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur le Budget SPIC « Traitement » et de les affecter en report sur le Budget Primitif 2026.

4/ MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT DU PROJET DE TVME

Monsieur le Président rappelle que les investissements du projet TVME (Tri valorisation matière énergie) sont gérés par le biais d'une autorisation de programme – Crédits de paiement (APCP). Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle de l'investissement.

Ainsi, chaque autorisation de paiement se décline en plusieurs enveloppes successives, appelées crédits de paiement, qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

Au regard des retards pris dans le démarrage de l'usine, il est de nouveau proposé d'actualiser l'autorisation de programme à la fin de l'opération afin d'ajuster le montant des dépenses à l'évolution du planning prévisionnel des travaux.

Pour mémoire l'APCP du 05/12/2025 était de 22 098 184,00€.

Ce projet nécessite la mise à jour de l'autorisation de programme, délibérée en Comité Syndical le 05/12/2025 :

Années budgétaires	Ajustements des crédits de paiement en € HT Proposés au vote du Comité Syndical du 26/02/2026
Réalisé 2021	235 540,00
Réalisé 2022	114 585,70
Réalisé 2023	7 836 275,04
Réalisé 2024	11 084 183,23
Réalisé 2025	973 945,47
Prévisions 2026	1 825 000,00
TOTAL Autorisation de Programme PROJET TVME avec AMO	22 069 529,44

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse adopter l'autorisation de programme du projet de TVME, telle que décrite ci-dessus et d'inscrire les crédits annuels de paiement au budget primitif SPIC « traitement » 2026 sur le programme 64-Reconfiguration du CTMB.

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 SPIC « TRAITEMENT »

5.1/ PREAMBULE

Le budget SPIC « Traitement » comprend l'ensemble des charges de fonctionnement affectées au transfert, au transport et au traitement des ordures ménagères résiduelles et du « Tout Venant » des déchetteries des collectivités adhérentes et sous convention d'entente à savoir pour 2026 :

- le fonctionnement de la nouvelle usine TVME,
- le traitement externalisé sur des installations de stockage privées des « Tout-venant » de déchetteries sur toute l'année,
- le suivi post exploitation de l'installation de stockage des déchets (Loges 1 et 2),
- le fonctionnement des quais de transfert de Melle et la Loge à Coulonges Thouarsais, et les remboursements pour l'agglo2b et le SMC,
- le fonctionnement du service transport.

Comme pour le budget SPA « Structure », le budget SPIC « Traitement » est voté avec reprise anticipée des résultats antérieurs de fonctionnement et d'investissement.

Le budget primitif 2026 a été construit sur les hypothèses suivantes :

- Le fonctionnement de la nouvelle usine TVME avec 36 300 tonnes à traiter sur 12 mois incluant
 - ✓ 22 600T d'Ordures Ménagères Résiduelles des collectivités adhérentes,
 - ✓ 3 900T de la convention d'entente de la CAN,
 - ✓ 5 000T du marché public de la CAN,
 - ✓ 4 800T de refus de tri en provenance du centre de tri de la SPL UniTri,
- L'ouverture de la nouvelle cimenterie Heidelberg d'Airvault en mai 2026 et l'évacuation du CSR en attendant vers d'autres repreneurs,
- Le traitement de 6 700T d'Ordures Ménagères Résiduelles et de 8 400T « Tout-Venant » de déchetteries vers les installations de stockage de SUEZ en 2026 avec la hausse de la TGAP de 65 à 69€ HT/T et la suppression de la surtaxe de 5€ HT,
- Le fonctionnement en post-exploitation des casiers de la Loge 1 et 2 avec une réduction des volumes de lixiviats à traiter.

5.2/ BUDGET PRIMITIF 2026 SPIC « TRAITEMENT »

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget SPIC « Traitement » sont données dans les tableaux ci-après :

BUDGET PRIMITIF SPIC TRAITEMENT 2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES						RECETTES					
Chapitre/ Articles	Intitulés	Compte Administratif 2024	Budget Primitif + DM 2025	Compte Financier Unique Prévisionnel 2025	Budget Primitif 2026	Chapitre/ Articles	Intitulés	Compte Administratif 2024	Budget Primitif + DM 2025	Compte Financier Unique Prévisionnel 2025	Budget Primitif 2026
022	Dépenses imprévues	0,00	6 797,93	0,00	0,00	002	Report de l'année antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	100 000,00	013	Atténuation des charges	7 186,53	0,00	18 862,03	15 000,00
002	Déficit antérieur reporté	0,00	227 450,07	227 450,07	165 892,88	042	Transfert entre sections	15 789,01	701 403,00	696 689,58	65 000,00
011	Charges à caractère général	8 268 198,66	9 296 000,00	8 957 724,65	8 403 900,00	777	Produits exceptionnels	15 789,01	15 100,00	10 386,58	65 000,00
60	Achats	465 448,36	2 119 500,00	692 245,70	1 750 300,00	797	Transfert de charges d'exploitation	0,00	686 303,00	686 303,00	0,00
61	Services extérieurs	7 503 133,08	6 342 700,00	7 957 875,26	6 198 000,00	70	Produit des services	148 208,22	1 949 280,00	1 589 434,22	1 789 600,00
62	Autres services extérieurs	281 606,88	824 500,00	298 641,51	447 200,00	74	Contributions collectivités adhérentes	8 482 652,06	10 167 125,00	9 414 284,00	10 983 314,00
63	Impôts, taxes, reversements assimilés	18 010,34	9 300,00	8 962,18	8 400,00	75	Autres produits de gestion courante	9 865,76	9 500,00	60,49	169 000,00
012	Charges de personnel	1 159 017,70	1 500 200,00	1 374 094,21	1 432 100,00	755	Pénalités de retard sur marchés	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Autres services extérieurs	886 234,43	958 000,00	906 820,66	839 200,00	757	Produits des cessions d'éléments d'actif	9 865,76	9 500,00	0,00	19 000,00
63	Impôts, taxes, reversements assimilés	175,00	300,00	302,00	300,00	7588	Produits autres divers	0,00	0,00	60,49	150 000,00
64	Charges de personnel	272 608,27	541 900,00	466 971,55	592 600,00	77	Produits spécifiques	35 073,63	10 500,00	9 165,15	800,00
042	Opération d'ordre budgétaire	585 348,79	920 160,00	540 476,08	2 016 260,00	7718	Autres produits exceptionnels	20 999,70	10 000,00	7 934,04	0,00
67	Charges spécifiques	138 598,85	0,00	249,91	0,00	773	Mandats annulés	1 073,93	500,00	1 224,67	800,00
6811	Dotations aux amortissements	446 749,94	782 900,00	402 966,17	1 879 000,00	775	Produit de cession d'actif - Supprimé	13 000,00	0,00	0,00	0,00
6812	Amortissement des charges à étaler	0,00	137 260,00	137 260,00	137 260,00	7778	Produits exceptionnels	0,00	0,00	6,44	0,00
65	Autres charges de gestion courante	27 194,05	400,00	263,58	88 361,12	78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
66	Charges financières	536 332,33	885 000,00	792 839,56	814 700,00	7811	Reprise sur amortissements des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	500,00	0,00	1 500,00	7815	Reprise provisions fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux dépréciations et provisions	859,07	2 300,00	1 540,20	1 000,00	7817	Reprise provisions créances douteuses	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL		10 576 950,60	12 838 808,00	11 894 388,35	13 023 714,00	TOTAL		8 698 775,21	12 838 808,00	11 728 495,47	13 023 714,00

BUDGET PRIMITIF SPIC TRAITEMENT 2026 - SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES								RECETTES						
Chapitre/ Articles	Intitulés	Compte Administratif 2024	RAR 2024	Budget Primitif + DM 2025	Compte Financier Unique Prévisionnel 2025	RAR 2025	Budget Primitif 2026	Chapitre /articles	Intitulés	Compte Administratif 2024	Budget Primitif + DM 2025	Compte Financier Unique Prévisionnel 2025	RAR 2025	Budget Primitif 2026
001	Déficit antérieur d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 356,77	001	Excédent d'investissement	0,00	2 331 425,08	2 331 425,08	0,00	0,00
040	Transferts entre sections	15 789,01	0,00	701 403,00	696 689,58	0,00	65 000,00	021	Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
139	Amortissement des subventions	15 789,01	0,00	15 100,00	10 253,10	0,00	65 000,00	040	Transferts entre sections	585 348,79	920 160,00	540 476,08	0,00	2 016 260,00
281	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00	0,00	133,48	0,00	0,00	139188	Tiers	0,00	0,00	249,91	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	0,00	0,00	686 303,00	686 303,00	0,00	0,00	21	Immobilisations corporelles	138 598,85	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations Patrimoniales	2 131 810,45	0,00	290 000,00	85 179,33	0,00	85 000,00	28	Amortissement des immobilisations	446 749,94	782 900,00	402 966,17	0,00	1 879 000,00
2154	Matériel industriel	0,00	0,00	0,00	3 392,00	0,00	0,00	4818	Charges à étaler	0,00	137 260,00	137 260,00	0,00	137 260,00
2313	Constructions	2 131 810,45	0,00	290 000,00	81 787,33	0,00	85 000,00	041	Opération patrimoine	2 131 810,45	290 000,00	85 179,33	0,00	85 000,00
16	Emprunts et dettes	1 040 868,59	0,00	1 350 000,00	1 165 088,81	0,00	1 445 000,00	2031	Frais d'études	748 935,32	168 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	238	Avances versées	1 382 875,13	122 000,00	85 179,33	0,00	85 000,00
2118	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10	Dotations fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	TRAVAUX ISDND LA LOGE	242 605,74	396 181,70	38 600,00	420 336,00	14 127,93	30 000,00	1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00	786 286,00	150 000,00	611 342,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 101,44	0,00	8 800,00	8 801,00	0,00	15 000,00	16	Emprunts et dettes	14 430 000,00	1 463 713,70	0,00	940 000,00	558 782,70
23	Immobilisations en cours	215 504,30	396 181,70	29 800,00	411 535,00	14 127,93	15 000,00	1641	Emprunts	14 430 000,00	1 463 713,70	0,00	940 000,00	558 782,70
62	TRANSPORT	428 920,00	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	300,00	21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	154,43	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2183	Matériels de bureau	0,00	0,00	154,01	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	428 920,00	0,00	160 000,00	160 000,00	0,00	300,00	2188	Autres	0,00	0,00	0,42	0,00	0,00
64	RECONFIGURATION TMB EN TVME	11 122 045,66	0,00	2 845 400,08	1 020 563,44	0,00	1 825 000,00	23	Immobilisations en cours	180 884,91	0,00	265,47	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	60 120,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2313	Constructions - annulation de mandats	11 298,39	0,00	265,47	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	144 958,37	0,00	42 400,00	46 617,97	0,00	0,00	238	Avances versées - annulations de mandats	169 586,52	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 916 967,14	0,00	2 803 000,08	973 945,47	0,00	1 825 000,00	64	Révisions sur marché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	TRAVAUX QUAIS DE TRANSFERT	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	54 500,00	2312	Révisions négatives en fin de marché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	44 500,00							
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00							
66	TVME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	352 100,00							
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 100,00							
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00							
TOTAL		14 982 039,45	396 181,70	5 395 403,08	3 547 857,16	14 127,93	4 297 256,77	TOTAL		17 328 044,15	5 791 584,78	3 107 500,39	1 551 342,00	2 760 042,70
						4 311 384,70								4 311 384,70

5.3/ COMMENTAIRES

Fonctionnement Dépenses : 13 023 714€

011 Charges à caractère général : 8 403 900€

Les différents postes de dépenses sont détaillés ainsi qu'il suit :

- 60 Achats : 1 750 300€.
Les 2 principaux postes de dépenses des achats concernent les droits d'entrée en atelier de préparation et en cimenterie pour le Combustible Solide de Récupération (CSR) à hauteur de 860 100€ ainsi que les charges d'électricité de la nouvelle usine, estimées pour toute l'année à 550 000€.
Mme la directrice ajoute que, suite à l'adhésion au groupement d'achat, l'électricité a baissé de presque 24% entre 2025 et 2026.
- 61 Services extérieurs : 6 198 000€.
Ce poste inclut les prestations de traitement des déchets résiduels avec SUEZ pour le stockage des refus de l'usine, des tonnes d'ordures ménagères que l'usine ne pourra pas traiter et de Tout-venant sur les installations d'Amailloux et de Sommières du Clain pour 4 566 800€.
Une enveloppe de 370 000€ est prévu pour le traitement des lixiviats des casiers de la Loge 1 et 2.
Ce poste comprend également une dépense de 400 000€ pour l'externalisation des prestations de maintenance sur la nouvelle usine et une dépense de 223 400€ pour la location annuelle des engins de manutention et tracteur PL nécessaires au fonctionnement du SMITED.
Un montant de 238 200€ est également inscrit pour les contrats d'assurance.
- 62 Autres services extérieurs : 447 200€.
Ce poste inclut principalement les frais de transport externalisés du CSR vers d'autres repreneurs que la cimenterie d'Airvault dans l'attente de son ouverture en mai 2026. Il intègre également les remboursements des frais de transport de déchets des collectivités adhérentes à hauteur de 164 000€.
- 63 Impôts-taxes : 8 400€.
Cette somme correspond aux taxes à l'essieu (7 300€) sur les poids lourds et aux taxes foncières (1 100€).

012 Charges de personnel : 1 432 100€

Pour les agents de droit public, le remboursement des charges de personnel au budget « Structure » est en baisse par rapport à 2025, correspondant aux transferts du poste de Responsable Administratif et Financier vers le budget « Traitement » en intégralité en 2026.

Pour les agents de droit privé, ces charges sont en hausse de 125 628€ par rapport au CFU 2025 correspondant aux recrutements d'un Responsable Administratif et Financier sur toute l'année et aux prévisions d'embauche d'un adjoint au responsable de maintenance, d'un renfort technique et d'un technicien Hygiène Sécurité Environnement en cours d'année 2026.

021 Déficit antérieur reporté : 165 892,88€

022 Dépenses imprévues : ce poste est supprimé suite à une évolution du plan comptable M4 au 1^{er} janvier 2026.

023 Virement à la section d'investissement : 100 000,00€

68 Dotations aux amortissements : 2 016 260€

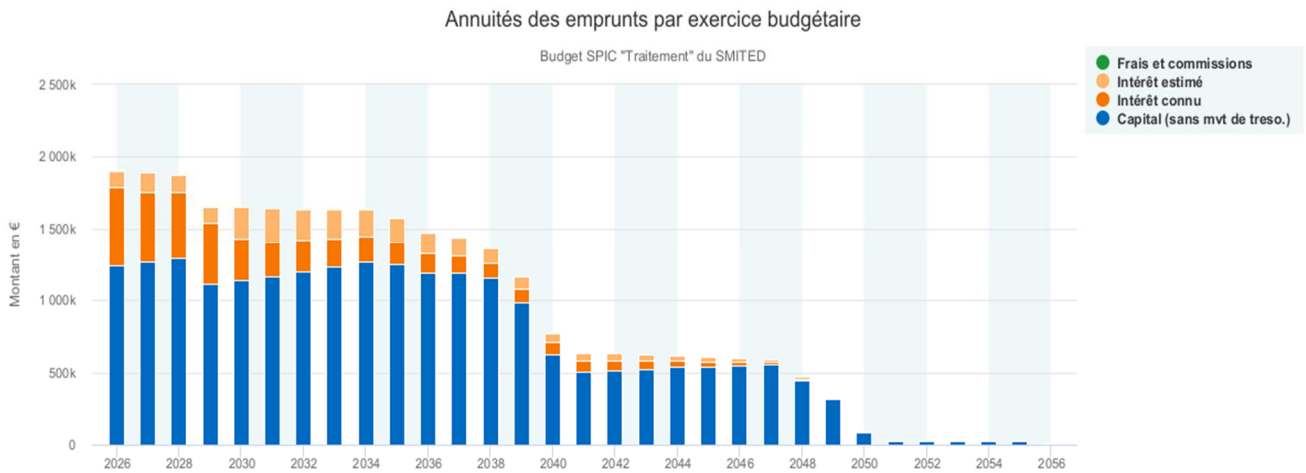
- 6811 Amortissement des investissements : 1 879 000€
Le montant des amortissements est en hausse importante de 1 476 034€ par rapport au CFU 2025 ce qui correspond au démarrage de l'amortissement de la nouvelle usine (prévu sur toute l'année 2026).
- 6812 Amortissement des charges à étaler : 137 260€.
Le montant des amortissements de charges à étaler correspond à 1/5 de la charge de 686 303€ qui a fait l'objet d'une procédure d'étalement de charges exceptionnelles liées au sinistre du mois de juin 2024.

66 Charges financières : 814 700€.

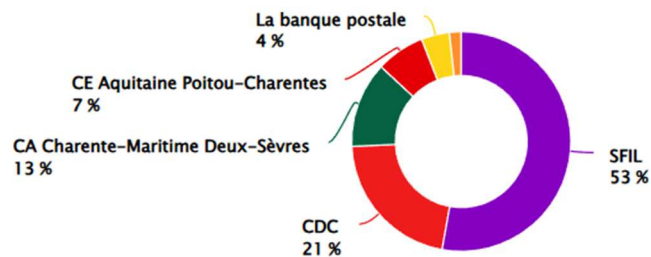
Les charges financières prévisionnelles intègrent :

- 700 000€ d'intérêts des emprunts déjà réalisés,
- 94 700€ d'ICNE,
- 20 000€ d'intérêts de la ligne de Trésorerie.

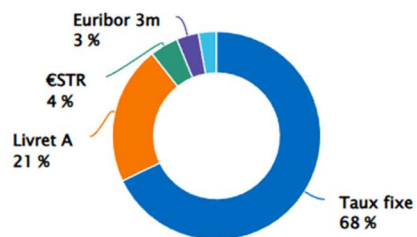
L'évolution de la dette du SMITED est détaillée dans le graphique ci-dessous :



Répartition par banque au 10/02/2026



Répartition par index au 10/02/2026



Fonctionnement Recettes : 13 023 714€

Les principales recettes de fonctionnement du budget « Traitement » proviennent :

- Des participations des collectivités adhérentes, établies sur le tarif 2026 de 262€ HT/T voté le 05/12/2025,
- Des participations de la Communauté d'Agglomération du Niortais en convention d'entente avec le SMITED79,
- Des prestations de service pour le traitement des OMR de la CAN et des refus de tri du centre de tri de la SPL UniTri,
- Quelques apports de déchets d'activités économiques, uniquement depuis le SMC,
- Des prestations de transfert des emballages pour le compte de la CC du Thouarsais depuis le quai de transfert de la Loge à Coulonges Thouarsais,

70 Vente de services : 1 789 600€

Ce chapitre inclut les recettes de prestations de service avec la réalisation des prestations de traitement de la CAN et de la SPL UniTri sur le TVME à hauteur de 1 612 500€ ainsi que la vente des métaux ferreux et non ferreux pour recyclage en sortie du TVME à l'entreprise Rouvreau à hauteur de 79 000€ ainsi que les prestations de transfert des emballages pour le compte de la CCT à hauteur de 37 000€.

74 Contributions des collectivités adhérentes : 10 983 314€

Ce poste correspond à la ressource principale du Syndicat. Il s'agit des participations des collectivités adhérentes et de la CAN pour les missions de transfert, de transport et de traitement des déchets et de post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Coulonges Thouarsais.

Les principales recettes se décomposent comme suit :

- Collectivités adhérentes : 10 269 614€. La participation 2026, basée sur les tonnages enregistrés d'octobre 2024 à octobre 2025, correspond à 39 197 tonnes, au coût unitaire de 262 €HT/T.
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 713 700 €. La convention avec la CAN est établie sur une base de 3900 T/an à un tarif moyen de 183 €/T (sans transport ni transfert).

75 Autres produits de gestion courante : 169 000€.

Ce chapitre intègre la redevance versée pour la centrale solaire de la Loge dans le cadre du bail emphytéotique signé avec SEOLIS PROD et URBASOLAR ainsi qu'un produit exceptionnel en 2026 correspondant à l'indemnisation du sinistre du 24 juin 2024 par notre compagnie d'assurance à hauteur de 150 000€.

042- Transfert entre sections : 65 000€

747 Produits exceptionnels : 65 000€.

Ce montant correspond à l'amortissement des subventions perçues sur le projet de TVME.

Investissement Dépenses : 4 297 256,77€ auxquels s'ajoutent des restes à réaliser à hauteur de 14 127,93€ soit un total de 4 311 384,70€ HT

Le budget d'investissement « Traitement » est voté par opération. Les Restes à Réaliser 2025 concernent une dépense de changement de capteurs du pont bascule du complexe de la Loge à Coulonges Thouarsais.

001 Déficit antérieur d'investissement reporté : 440 356,77€

Les nouvelles inscriptions budgétaires en investissement, proposées par le budget SPIC « Traitement » 2026 sont réduites au maximum et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Nouvelles inscriptions budgétaires BP 2026	Montant en Euro HT	TOTAL par opération
61 ISDND Post Exploitation (Loge 1 et 2)	Travaux sur réseau des lixiviats suite problème d'écoulements gravitaires Achat d'un petit tracteur en remplacement d'un chargeur à bras télescopique loué	15 000,00 15 000,00	30 000,00
62 Transport	Renouvellement de téléphones portables	300,00	300,00
64 Travaux du TVME (APCP)	Solde des marchés de travaux des lots 2-3-6-1 et 6-2 Solde du marché de Maitrise d'Œuvre (APCP)	1 825 000,00	1 825 000,00
65 Quais de transfert (Melle et Coulonges Thouarsais)	Renouvellement de 4 caissons Travaux de création d'un local pour stockage des vêtements de travail à Melle Provisions pour changement de matériels HS Renouvellement de téléphones portables	28 000,00 10 000,00 15 500,00 1 000,00	54 500,00
66 Usine TVME en fonctionnement	Achat de stocks de pièces détachées Matériels informatiques (tablette maintenance, serveur caméra, PC portable et téléphone) Travaux de mise aux normes incendie (local électrique, caisson broyeur primaire et murs coupe-feu)	160 000,00 22 100,00 170 000,00	352 100,00
TOTAL € HT		2 261 900,00	

M. le Président précise que le projet de mise en place d'une chaudière sera une location affectée au budget de fonctionnement et non au budget d'investissement.

040 Transferts d'ordre entre sections : 65 000€

Ce chapitre intègre les subventions du projet de TVME à amortir.

041 Opérations patrimoniales : 85 000€

Il s'agit des montants d'avance perçue sur les marchés ou commandes en cours et qui seront à restituer au fil de l'avancement des paiements, principalement sur les marchés de travaux de l'usine. Cette même somme est inscrite également en recettes d'investissement.

16 Emprunts et dettes : 1 445 000€

Ce chapitre intègre l'ensemble du capital des emprunts à rembourser sur l'année 2026 et une dernière annuité de 2025 qui n'a pas pu être honorée faute de crédits suffisants sur le chapitre.

Investissement Recettes : 2 760 042,70€ auxquels s'ajoutent des Restes à Réaliser de 2025 à hauteur de 1 551 342€ correspondant aux emprunts 2025 réalisés mais non débloqués et aux soldes de subventions à percevoir sur le projet de TVME soit un total de 4 311 384,70€ HT.

Les recettes d'investissement du budget « Traitement » proviennent principalement :

- Des dotations aux amortissements de 1 879 000€ HT,
- De la part de 1/5 de la charge exceptionnelle à répartir de 137 260,00€ HT,
- D'opérations patrimoniales à hauteur de 85 000€ HT (écritures d'avances),
- De virement depuis la section de fonctionnement de 100 000€ HT,
- D'un emprunt pour équilibrer de 558 782,70€ HT.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse voter le Budget Primitif SPIC « Traitement » 2026 de fonctionnement et d'investissement, ainsi présenté.

6/ MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUR BUDGET SPIC « TRAITEMENT »

Le Président informe l'auditoire que suite la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 au 1^{er} janvier 2026, la possibilité d'inscriptions de crédits en dépenses imprévues est supprimée. Le comité syndical doit désormais définir, chaque année, une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, comme sur le budget SPA « Structure » en M57.

L'instruction comptable M4 donne, depuis le 1^{er} janvier 2026, la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L.1612-28 du CGCT).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier les montant par section. Cette disposition permet une plus grande efficacité dans l'exécution budgétaire et plus de réactivité.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de la séance suivante, dans les mêmes conditions que les relevés de décisions prises dans le cadre de la délégation faite au Président (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales). Par ailleurs, un état de suivi de ces virements de crédits est transmis à la Trésorerie pour chacune de ces opérations (vérification du plafond des 7,5%).

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse autoriser le Président à procéder, sur le budget primitif SPIC « Traitement » 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer les documents nécessaires pour cela.

7/ RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DU BUDGET SPIC « TRAITEMENT »

M. le Président informe les élus du Comité Syndical du besoin de renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le budget SPIC « Traitement ». Une ligne de trésorerie de 2 000 000€ a été mise en place en 2025 pour l'année avec la Caisse d'Epargne.

M. le responsable administratif et financier précise que deux autres offres nous sont parvenues mais pour un montant limité à 1 000 000€.

Après lancement d'une nouvelle consultation, il est proposé de signer un nouveau contrat pour 1 année avec la Caisse d'Epargne, qui a fait l'offre la plus intéressante.

Les conditions sont les suivantes :

- ✓ Montant : 2 000 000€
- ✓ Indexation : €STR +0,50%
- ✓ Taux à date : 2.43%
- ✓ Commission de non-utilisation : 0.10%
- ✓ Frais : 2 000€
- ✓ Tirage minimum : 1€

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable à l'unanimité pour que Comité syndical puisse autoriser le président à signer un nouveau contrat pour renouveler une ligne de trésorerie de 2 000 000€ sur un an à compter du 1^{er} avril 2026 avec la Caisse d'Epargne sur le Budget Primitif SPIC « Traitement » 2026.

8/ MODIFICATION DES STATUTS DU SMITED

Monsieur le Président indique aux élus du Conseil d'exploitation qu'il envisage une modification des statuts du SMITED avant les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 afin de revoir les modes de gouvernance.

Ce projet porte principalement sur les points suivants :

L'article 4 serait modifié ainsi qu'il suit :

Texte statut du 1^{er} mars 2019 :

« Les compétences obligatoires :

- Les opérations de transfert et de transport des déchets non valorisés après collecte,
- Les opérations de préparation et de séparation des ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur les installations gérées par le syndicat,
- Les opérations de traitement final y compris la valorisation des fractions préparées et séparées par lui ou apportées directement sur une installation gérée par le syndicat ».

Texte proposé en remplacement :

Les compétences obligatoires concernant les déchets résiduels après collecte pour les opérations suivantes :

- Les opérations de transfert et de transport,
- Les opérations de préparation de Combustibles Solides de Récupération (séchage, tri et fabrication),
- Les opérations de valorisation énergétique et/ou matière ainsi que le traitement final de la partie non valorisée.

L'article 5 serait modifié ainsi qu'il suit :

Texte statut du 1^{er} mars 2019 :

« Le siège du syndicat est fixé à CHAMPDENIERS, ZAE de Montplaisir »

Texte proposé en remplacement :

Le siège du syndicat est fixé 13 rue René Bizard ZAE de Montplaisir à CHAMPDENIERS.

L'article 7.1. serait modifié ainsi qu'il suit :

Texte statut du 1^{er} mars 2019 :

« Adhérents dont la population **DGF** est égale ou supérieure à 2500 habitants : le nombre de représentants est égal au quotient de la population **DGF** par 5000, arrondi au nombre entier supérieur s'il comporte une décimale égale ou supérieure à 5, au nombre inférieur dans le cas contraire ».

Texte proposé en remplacement :

Le nombre de représentants est égal au quotient de la population **DGF** par 9000, arrondi au nombre entier supérieur s'il comporte une décimale égale ou supérieure à 5, au nombre inférieur dans le cas contraire.

Cette modification entraine les évolutions ci-dessous :

Collectivités adhérentes	Population DGF 2025	Répartition délégués statuts 2019 avec ratio 5000 hab. DGF.	Délégués Titulaires		
			Répartition délégués projet de statuts 2026 avec ratio 9000 hab. DGF.	Nombre de délégués avec arrondis	Différence /situation actuelle
CA du Bocage Bressuirais	77 793	15	8,64	9	-6
CC Airvaudais Val du Thouet	7 458	1	0,83	1	0
CC du Thouarsais	37 131	8	4,13	4	-4
CC Mellois en Poitou	50 249	10	5,58	6	-4
CC Parthenay Gâtine	26 713	6	2,97	3	-3
SMC	52 206	10	5,80	6	-4
CC Val de Gâtine	14 871	3	1,65	2	-1
TOTAL	266 421	53	29,60	31	-22

M. le Président rappelle que la participation moyenne aux comités syndicaux est de 54% sur le mandat actuel. L'objectif de cette diminution est d'avoir plus d'élus concernés car il est compliqué de mobiliser la totalité des élus.

L'article 7.2. serait modifié ainsi qu'il suit :

Texte statut du 1er mars 2019 :

« Les adhérents désignent des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires, appelés à siéger au comité avec voix délibérante en cas d'empêchement d'un délégué titulaire ».

Texte proposé en remplacement :

Les collectivités adhérentes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérante en cas d'empêchement **d'un** délégué titulaire sur la base d'un suppléant par collectivité adhérente < à 50 000 habitants DGF et 2 suppléants pour les collectivités > à 50 000 habitants DGF.

M. le Président souhaite que les élus suppléants soient systématiquement invités aux Comités Syndicaux. L'objectif est d'avoir un membre suppléant par territoire et non associé à un membre titulaire. Il rappelle qu'un membre suppléant ne pourra voter qu'en l'absence d'un autre membre titulaire.

Cette modification entraîne les évolutions ci-dessous :

Collectivités adhérentes	Population DGF 2025	Répartition délégués suppléants Statuts 2019 avec ratio 5000 hab. DGF.	Délégués Suppléants	
			Répartition délégués projet de statuts 2026 avec ratio 9000 hab. DGF.	Différence /situation actuelle
CA du Bocage Bressuirais	77 793	15	2	-13
CC Airvaudais Val du Thouet	7 458	1	1	0
CC du Thouarsais	37 131	8	1	-7
CC Mellois en Poitou	50 249	10	2	-8
CC Parthenay Gâtine	26 713	6	1	-5
SMC	52 206	10	2	-8
CC Val de Gâtine	14 871	3	1	-2
TOTAL	266 421	53	10	-43

Le projet de nouveaux statuts a été annexé à la note de synthèse.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse approuver les nouveaux statuts présentés ci-dessus pour une mise en application avant les prochaines élections municipales.

9/ MARCHES DE LOCATION FULL SERVICE (HORS PNEUMATIQUES) DE TRACTEURS ROUTIERS POIDS LOURDS POUR LE SERVICE TRANSPORT

Monsieur le Président informe les élus du Conseil d'exploitation qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée pour la location full service de 3 tracteurs routiers poids lourds sans chauffeur, destinés au service transport du SMITD79 pour une durée de 4 années (3+1).

Trois candidats ont remis une offre dans les délais : BERNIS TRUCKS, FRAIKIN ASSETS et SAVLOC. L'estimation de ce marché était de 400 000€ HT sur les 4 années.

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 12 février 2026, a décidé de retenir l'entreprise BERNIS TRUCKS dont l'offre s'élève à 345 600€ HT.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse :

- approuver la passation du marché présenté ci-dessus,
- autoriser le président à signer le marché de location full service de tracteurs routiers poids lourds sans chauffeur pour le service transport du SMITED, attribué à BERNIS TRUCKS par la commission d'appel d'offres en date du 12 février 2026.

10/ MARCHE DE PRESTATIONS DE MENAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DES LOCAUX SOCIAUX DE L'USINE TVME

Monsieur le Président informe les élus du Conseil d'exploitation qu'un nouvel accord cadre de fournitures courantes et de services en procédure adaptée a été lancé pour 4 années pour la réalisation de prestations de ménage des locaux du siège administratif et des locaux sociaux de l'usine.

Ce marché est estimé à 200 000€ HT sur les 4 années.

Six candidats ont remis une offre dans les délais : NICKEL STAR, ISOR EXPLOITATION, D-E-S PROPRETE, SAMSIC, IPSO₂ et AEI SERVICES.

La commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 12 février 2026, a décidé de retenir l'entreprise SAMSIC dont l'offre s'élève à 125 782,90€ HT répartie à 16 097,81€ HT pour l'entretien des locaux du siège et 109 685,09€ HT pour le nettoyage des locaux sociaux et des bureaux du TVME.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse :

- approuver la passation du marché présenté ci-dessus,
- autoriser le président à signer le marché de prestations de ménage pour les locaux sociaux et administratifs du SMITED, attribué à SAMSIC par la commission d'appel d'offres en date du 12 février 2026.

11/ AVENANT N°1 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS AVEC SUEZ

L'entreprise SUEZ, titulaire du marché de prestations de traitement des déchets résiduels, exploite une Installation de Stockage des Déchets Non dangereux (ISDND) à Amailloux (79), site principal permettant le traitement des déchets du SMITED. Or, l'entreprise vient de recevoir un Nouvel Arrêté Préfectoral en date du 18 février 2026, autorisant la prolongation de l'exploitation de ce site jusqu'au 31 janvier 2031. Suite à cet accord, SUEZ a fait la demande au SMITED de détourner des tonnes vers le site de secours, identifié au marché, à Sommières du Clain afin de réaliser les travaux de nouveaux casiers de stockage sur le site d'Amailloux. Or, cette demande génère des surcoûts de transport pour le SMITED qui seront pris en charge par SUEZ.

Le présent avenant n°1 a pour objet de :

- 1- **Détourner 3800 tonnes de « Tout-Venant »** de déchetteries au départ des quais de transfert de Coulonges Thouarsais, de Bressuire, de Sainte Eanne et de Melle de l'ISDND d'Amailloux vers l'ISDND de Sommières du Clain,
- 2- **Détourner 700 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles** brutes au départ des quais de transfert de Sainte Eanne et de Melle de l'ISDND d'Amailloux vers l'ISDND de Sommières du Clain,
- 3- **D'acter le remboursement par SUEZ au SMITED des surcoûts de transfert et de transport**, générés par la demande de SUEZ sur la période du 9 mars au 31 décembre 2026, qui fera l'objet d'une convention spéciale,
- 4- **D'inclure au présent marché le vidage, à titre limité et au même tarif, d'Ordures Ménagères résiduelles de la CA du Niortais sur l'ISDND d'Amailloux** dans le cas où l'usine TVME du SMITED n'aurait pas en capacité de traiter les 5000 tonnes prévues au marché qui lie le SMITED et la CA du Niortais pour l'année 2026.

Le montant initial du marché de 19 900 000,00 HT soit 21 890 000 TTC reste inchangé. Un projet d'avenant a été joint à la note de synthèse.

M. la directrice ajoute que le nouvel arrêté préfectoral précise que la priorité sera donnée aux départements des Deux-Sèvres, puis de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vendée et du Maine-et-Loire.

Le Conseil d'exploitation donne un avis favorable à l'unanimité pour que le Comité syndical puisse autoriser le président à signer l'avenant n°1 au marché de prestations de traitement des déchets résiduels avec l'entreprise SUEZ.

12/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la Structure et de la Régie.

Fermeture de Postes Filière administrative :

Après le départ de deux agents et il n'est pas prévu de recruter pour le moment sur la partie administrative à part un ou une apprenti(e) en septembre 2026.

Ainsi, il est proposé de fermer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes	Date de fermeture des postes
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	01/03/2026
Rédacteur principal de 2 ^{nde} classe	1	01/03/2026
Rédacteur	1	01/03/2026
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	01/03/2026

Fermeture de Postes Filière technique :

Il est proposé de fermer les postes suivants :

Grade	Nombre de postes	Date de fermeture des postes
Agent de Maîtrise	1	01/03/2026
Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe	1	01/03/2026
Adjoint Technique Territorial	1	01/03/2026

Création d'un poste pour une possibilité d'avancement de grade :

Un agent pourrait prétendre à un avancement de grade en promotion interne.

Afin d'envisager de le nommer sur son ce nouveau grade, il est nécessaire de procéder par anticipation à une création de poste au tableau des effectifs.

Grade	Nombre de postes	Date d'ouverture des postes
Technicien	1	01/03/2026

Ainsi, le tableau des effectifs statuts à compter du 1er mars 2026 sera le suivant :

Filière administrative - Statut public			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Directrice Générale des services	1	0	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	0	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	0	0	0
Rédacteur	0	0	0
Adjoint Adm Ppal 1ère classe	1	1	0
Adjoint Adm Ppal 2ème classe	2	1	1
Adjoint Adm territorial	2	0	2
TOTAL	6	2	4
Filière technique - Statut public			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Ingénieur Principal	1	1	0
Technicien Ppal de 1ère classe	1	0	1
Technicien	1	1	0
Agent de Maîtrise Principale	2	0	2
Agent de Maîtrise	4	1	3
Adjoint Technique Ppal de 1ère cl	10	0	10
Adjoint Technique Ppal de 2ème cl	1	0	1
Adjoint Technique territorial	0	0	0
TOTAL	20	3	17
TOTAL STATUT PUBLIC Filière administrative et technique	26	5	21

Pour le statut de droit Privé,

Il est prévu de recruter :

- En CDI un salarié(e) au Niveau V et un au Niveau IV.
- En CDD un salarié(e) au Niveau IV et un en Niveau III

Il est prévu de supprimer :

- En CDI trois postes au Niveau III.
- En CDI cinq postes au Niveau II.
- En CDD un salarié(e) au Niveau I et un en Niveau II

Statut de droit privé			
Filière administrative - Statut Privé			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Niveau V	1	0	1
Filière technique – Contrats de droit privé			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Contrat à durée indéterminée CDI			
Niveau V	2	1	1
Niveau IV	2	1	1
Niveau III	6	1	5
Niveau II	0	0	0
Contrat à durée déterminée CDD			
Niveau IV	1	1	0
Niveau III	1	1	0
Niveau II	0	0	0
Niveau I	0	0	0
TOTAL	12	5	7
TOTAL DROIT PRIVÉ	13	5	8
Filière administrative et technique			
TOTAL du personnel privé et public :			
TOTAL Statuts privés et publics	39	10	29
Filière administrative et technique			

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ont été inscrits aux budgets respectifs aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil d'exploitation émet un avis favorable à l'unanimité concernant le nouveau tableau des effectifs qui sera en vigueur à compter du 1er Mars 2026.

13/ QUESTIONS DIVERSES

M. le Président remercie les élus du Conseil d'exploitation pour leur implication et leur assiduité lors du mandat. Il remercie également l'ensemble du personnel du SMITED.

Programme des prochaines réunions	Dates prévisionnelles	Ordre du jour principal
Conseil d'exploitation	Jeudi 4 ou 11 juin 2026	Installation et élections
Conseil d'exploitation	Jeudi 18 ou 25 juin 2026	CFU et rapport annuel 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance du Conseil d'exploitation est levée à 12h00.

Le secrétaire,
Éric CUSEY



Le Président du SMITED,
Yves CHOUTEAU

